

Image not found or type unknown



Succession & mise sous tutelle

Par **EmmaG**, le **11/05/2015** à **13:08**

Bonjour,

A la suite du décès de mon père, j'ai contacté le notaire de famille lui indiquant que mon seul objectif était de conserver les moyens de maintenir ma mère a domicile le plus longtemps possible. Je suis fille unique et gère les comptes de mes parents depuis deux ans. Malgré cela le notaire m'indique qu'il refusera de liquider la succession si ma mère n'est pas mise sous tutelle.

Ma mère n'a en effet plus toute sa tête mais sa mise sous tutelle me semble exagérée.

Quel est le droit du notaire à m'imposer cela ?

Merci d'avance de votre réponse.